

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1537

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 21

I. – A l’alinéa 4, après le mot :

« salariés, »,

insérer les mots :

« y compris en incluant les exonérations dont bénéficient ces derniers au regard de leur durée de travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d’assurer l’égalité de traitement avec les salariés qui bénéficient d’exonérations de charges sociales sur les heures supplémentaires.